



Envoyé en préfecture le 02/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Affiché le  
ID : 084-218400018-20230201-2023017-AR

**N°2023-017**

**COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**PRESCRIVANT ET ORDONNANT L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AUX PROJETS DE MODIFICATION N°1**  
**ET DE REVISION ALLEGEE N°1**  
**DU PLU DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2018 approuvant le PLU de la Commune d'Althen-des-Paluds,

Vu l'arrêté n° 2022-088 prescrivant la Modification n°1 du PLU,

Vu la décision n°CU-2022-3159 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération du 14 Décembre 2021 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la décision n°CU-2022-3142 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 13 Septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique unique relative aux projets de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU,

Vu la décision n°E23000007/84 en date du 26 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur GIBAUDAN Nicolas en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique unique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Modification n°1 et la révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Althen-des-Paluds.

La Modification n°1 du PLU a pour objectif de :

- Procéder aux adaptations législatives issues de l'article 41 loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en autorisant (sous conditions) les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) au Titre VIII du règlement, afin que ces nouvelles dispositions se substituent aux anciennes.
- Supprimer la possibilité de réaliser des clôtures en mur plein.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle B2278 suite à la décision du Tribunal Administratif de Nîmes d'annuler son classement en zone A.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision n° E23000007/84 en date du 26 Janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Nicolas GIBAUDAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

#### **ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique unique :**

L'enquête publique unique se déroulera du 27 Février 2023 au 29 Mars 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie d'Althen-des-Paluds.

#### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la Mairie d'Althen-des-Paluds pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (8h30 à 12h00 – 13h15 à 17h30 – fermé le vendredi après-midi), du 27 Février 2023 au 29 Mars 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie d'Althen-des-Paluds – Place de la Mairie – 84210 ALTHEN-DES-PALUDS, à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse [mairie@althendespaluds.fr](mailto:mairie@althendespaluds.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (8h30 à 12h00 – 13h15 à 17h30 – fermé le vendredi après-midi) et sur le site de la commune (<https://www.althendespaluds.fr>).

**ARTICLE 5 : Communication au public :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie d'Althen-des-Paluds, aux jours, dates et heures suivantes :

- 27 Février 2023 de 8h30 à 12h00,

- 29 Mars 2023 de 13h30 à 17h30.

**ARTICLE 7 : Responsable du projet :**

Monsieur le Maire de la commune d'Althen-des-Paluds représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU.

**ARTICLE 8 : Information environnementale :**

Le dossier de Modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2022-3159 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2022-3142 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

**ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique unique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :**

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune d'Althen-des-Paluds le dossier d'enquête publique unique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Althen-des-Paluds et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune ([www.althendespaluds.fr](http://www.althendespaluds.fr)).

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 084-218400018-20230201-2023017-AR

**ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique unique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Althen-des-Paluds, notamment sur le site internet de la commune ([www.althendespaluds.fr](http://www.althendespaluds.fr)), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Modification n°1 et de révision Allégée n°1 du PLU de la Commune d'Althen-des-Paluds, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

**ARTICLE 14 : Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :


- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Madame la Préfète de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 15 : Exécution :**

Monsieur le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-des-PALUDS le 1<sup>er</sup> Février 2023.

Le Maire



Michel TERRISSE (Vaucluse)

